

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2017\_6\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille dix sept , le mercredi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2017

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine

**Objet : Décisions modificatives**

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

**Cession remorque ERDE**

**Dépenses de fonctionnement** :

Chapitre 042 - compte 675 : + 466,37

**Recettes de fonctionnement** :

Chapitre 77 - compte 775 : + 100,00  
Chapitre 042 - compte 7761 : + 366,37

**Dépenses d'investissement** :

Chapitre 040 - compte 192 : + 366,37

**Recettes d'investissement** :

Chapitre 040 - compte 2158 : + 466,37  
Chapitre 024 - compte 024 : - 100,00

**Virement de crédits :**

**Dépenses de fonctionnement** :

**Chapitre 012**

Compte 64111 : + 4 350,00  
Compte 6451 : + 1 650,00  
Compte 6453 : + 1 000,00  
Compte 6336 : + 1 000,00

**Chapitre 011**

Compte : 60612 : - 2 000,00  
Compte : 60624 : - 500,00  
Compte : 60631 : - 1 000,00  
Compte : 60632 : - 4 000,00  
Compte : 61551 : - 500,00

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou

Emis le 11/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.